


PAR COURRIEL

Le 9 février 2017

art. 53-54


Objet : Demande d'accès n° 2005 98924 – Réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 17 novembre dernier, concernant le 3480, rang des trente à Saint-Jean-Baptiste.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Autorisation, 26 septembre 1994 (3 pages);
2. Certificat d'autorisation, 26 septembre 1994 (3 pages).

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Signé par

Isabelle Lavoie
Répondante régionale

p. j. (4)



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale
de la Montérégie

Longueuil, le 26 septembre 1994

AUTORISATION

Les aliments Infiniti inc.
3480, rang des Trente
Saint-Jean-Baptiste (Québec)
JOL 2B0

N/Réf. : G-7610-16-01-0462202
1097448

Objet : Installation d'un système de traitement des eaux

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation reçue le 12 avril 1994 et complétée le 21 septembre 1994, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-haut mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

installation d'un système de traitement des eaux composé de deux trappes à graisse (art. [redacted] l chacune), d'une fosse septique (art. [redacted] l) et de deux champs d'épuration (art. [redacted] m² chacun), au 3480, rang des Trente, lot 611 du cadastre de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste, dans la municipalité de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste, municipalité régionale de comté de Rouville.



AUTORISATION

-2-

N/Réf. : G-7610-16-01-0462202
1097448

Le 26 septembre 1994

La demande d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation:

<u>TYPE DE DOCUMENT</u>	<u>DATE</u>	<u>SIGNATAIRE</u>
Demande d'autorisation	31-03-94	art. 53-54
Certificat de non-contre- venance de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste	11-04-94	Denis Meunier
Lettre à Odette Picard	25-07-94	art. 53-54
Résolution du conseil d'ad- ministration de la compagnie	29-07-94	art. 53-54
Lettre à Odette Picard	15-08-94	art. 53-54
Certificat de non-contre- venance de la M.R.C. de Rouville	22-08-94	Rosaire Marcil
Lettre à Odette Picard	16-09-94	art. 53-54
Lettre à Odette Picard	19-09-94	art. 53-54
Lettre à Odette Picard	21-09-94	art. 53-54
Rapport "Document de con- ception et devis de construc- tion"	12-09-94	art. 53-54
Plan "Plomberie, finition extérieure"	26-07-94	art. 53-54
Plan 1, rév.1, "Implanta- tion, Les aliments Infiniti"	19-09-94	art. 53-54
Plan 2, rév.1, "Coupes et détails, Les aliments Infiniti"	19-09-94	art. 53-54

Ce projet devra être réalisé conformément à cette demande d'autorisation et documents.

Les travaux autorisés peuvent être entrepris à compter de la date des présentes.



AUTORISATION

-3-

N/Réf. : G-7610-16-01-0462202
1097448

Le 26 septembre 1994

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre de l'Environnement
et de la Faune,

Kathleen Carrière

Kathleen Carrière
Directrice régionale - Environnement

KC/OP/pg





Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
**Direction régionale
de la Montérégie**

Longueuil, le 26 septembre 1994

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Les aliments Infiniti inc.
3480, rang des Trente
Saint-Jean-Baptiste (Québec)
JOL 2B0

N/Réf. : G-7610-16-01-0462201
1087569

Objet : Exploitation d'une usine de transformation de poulets

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation reçue le 12 avril 1994 et complétée le 21 septembre 1994, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

exploitation d'une usine de transformation de poulets, d'une capacité de **art. 23-24** kg/an au 3480, rang des Trente, lot 611 du cadastre de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste, dans la municipalité de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste, municipalité régionale de comté de Rouville.



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : G-7610-16-01-0462201
1087569

Le 26 septembre 1994

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

- Demande d'autorisation et de certificat d'autorisation, signée par art. 53-54, Les aliments Infiniti inc., 31 mars 1994, 21 p. et 5 annexes;
- Certificat de non-contrevenance, municipalité de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste, 11 avril 1994, signé par art. 53-54 art. 53-54 sec.-trésorier, 1 p.;
- Lettre de précision à la demande, signée par art. 53-54, Les aliments Infiniti inc., 25 juillet 1994, 2 p. et 2 annexes;
- Extrait d'une résolution du conseil d'administration de : Les aliments Infiniti inc., Les aliments Infiniti inc., reçu le 29 juillet 1994, signé par art. 53-54 art. 53-54 sec.-trésorier, 1 p.;
- Lettre de précision à la demande, signée par art. 53-54, Les aliments Infiniti inc., 15 août 1994, 2 p.;
- Conformité environnementale du site, signée par art. 53-54 art. 53-54, Les aliments Infiniti inc., 22 août 1994, 1 p.;
- Certificat attestant la conformité aux règlements de la M.R.C. de Rouville, municipalité régionale de comté de Rouville, 22 août 1994, signé par M. Rosaire Marcil, sec.-trésorier, 1 p.;
- Lettre de précision à la demande, signée par art. 53-54, Les aliments Infiniti inc., 16 septembre 1994, 7 p. et 1 annexe;
- Plan révisé, Plomberie, finition extérieure, Les aliments Infiniti inc., dessiné par art. 53-54, 26 juillet 1994;
- Plan 1, révision 1, Implantation, Les aliments Infiniti inc., S.I.M. Experts-conseils, n° de projets 94-IC69, signé et scellé par art. 53-54, ing., 19 septembre 1994.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

L'activité autorisée peut être entreprise à compter de la date des présentes.



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : G-7610-16-01-0462201
1087569

Le 26 septembre 1994

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre de l'Environnement
et de la Faune,

Kathleen Carrière

Kathleen Carrière
Directrice régionale - Environnement

KC/OP/pg

